

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02014

Numéro SIREN : 797 629 318

Nom ou dénomination : 2G INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2023 sous le numéro de dépôt 9562



AUDIT – REVISION – EXPERTISE – STRATEGIE

2G INVEST
SARL au capital de 10.000 €
125 Bd de la Madeleine
06000 NICE
R.C.S. NICE 797 629 318

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 2G INVEST à responsabilité limitée en société par actions simplifiées

A l'associé unique,

En notre qualité d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 233-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'assemblée générale en date du 18 Juillet 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision des associés approuvant l'opération de transformation.

I – Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Sur la base des derniers comptes annuels arrêtés au 30/06/2022 et du projet de bilan établi au 30/06/2023, nous avons constaté que la situation financière stable par rapport à l'exercice précédent. Nous notons que l'activité bien que fluctuante, de par sa nature, fait apparaître un montant de charges relativement faible. Bien que le résultat soit déficitaire, passant de -8.948 € au 30/06/2022 à -3.098 € au 30/06/2023, le déficit est causé par une absence de transaction et un montant de charges réduit aux frais nécessités par le maintien de l'activité de la société. Ces éléments ont un impact limité sur les capitaux propres, ainsi ces derniers sont d'un montant de 17.979 € et par le fait que la Société 2G Invest dispose d'une trésorerie de 24.328 €, et nous conforte dans la stabilité de l'activité et de l'entreprise. L'ensemble de ces éléments sont adossés à un niveau de trésorerie suffisant ne remettant pas en cause la continuité d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

I – Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 10.000,00 €.

Fait à Nice, le 27 Juillet 2023

SAS ARES
Commissaire aux comptes à la transformation

François BEDROSSIAN

